



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33

**N° 123/23 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022**

**Rapporteur : M. JACQUOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles :

- D2224-3 indiquant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

- L5211-39 précisant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

L'ACCM a présenté en conseil communautaire du 15 novembre 2023 son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et

non collectif 2022 et les rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022. Le document complet est annexé à la présente délibération.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen et d'un avis favorable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 05 octobre 2023 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire.

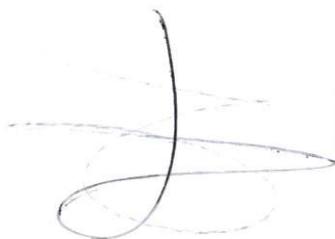
Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La présentation du rapport ci-annexé est ainsi faite à l'assemblée.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

